



MAIRIE DE LES ARCS PV du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six le 29 mars à neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes, les Arcs, sous la présidence de Mme Nathalie GONZALES ,

Date de la convocation : mercredi 25 mars 2026

Présents :

Mme GONZALES, M. BABA, Mme ILIAS-PAWLOWSKI, M. LANERY, Mme MISTRE, M. NAVARRO, Mme PELLEGRINO, M. FERRARI, Mme CHALOT-FOURNET, Mme ROUMEGUE, M. QUEYREL, Mme CHARLES, Mme DENANS-AUDIBERT, M. COTTE, M. ADAM, M. CORBUCCI, M. BONZI, Mme AUDRAIN, Mme MARCHAND, Mme WOITTEQUAND, M. HERMET, M. MAUREL, Mme FRANCOIS, M. INGRASSIA, M. FLORENT, M. MADIKA, M. BUTI

Absents :

Mme RIMBERT

Excusés :

CHIQUE Nathalie a donné pouvoir à INGRASSIA Marc

En exercice	Présents	Absents	Excusé	Votants
29	27	1	1	27

Secrétaire de séance : Mme ILIAS-PAWLOWSKI

Procès-verbal de la séance précédente : à présenter lors de la séance du 13 avril

Ordre du jour : adopté

Vie Communale	
26.02.4	Election du maire
26.02.5	Détermination du nombre d'adjoints
26.02.6	Election des adjoints
26.02.7	Délégations consenties au Maire par le conseil municipal

Vie Communale

26.02.4 - Election du maire

La Présidente, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-8, L2122-9 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après un appel à candidature, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis, fermé, à la Présidente son bulletin de vote écrit sur du papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :28

A déduire : 7 bulletins blancs

Reste pour nombre de suffrages exprimés :21

Majorité absolue : 11

Ont obtenu : M. Marcel FLORENT :21 voix

Monsieur Marcel FLORENT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et a été immédiatement installé.

M. le Maire prend la parole :

« Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, Mesdames, Messieurs, chers Arcoises, chers Arcoises, je mesure pleinement l'honneur qui m'est fait aujourd'hui au moment où vous m'éélisez maire des Arcs. Je vous remercie pour votre confiance, je remercie aussi l'ensemble des électrices et des électeurs qui se sont exprimés. Dans une démocratie locale, chaque vote compte, chaque opinion mérite le respect.

À cet instant, je veux dire une chose avec clarté, l'élection est derrière nous, le travail commence. Et ce travail, je veux l'engager dans un esprit de rassemblement, de responsabilité et d'intérêt général. Je serai le maire de toutes les Arcoises et de tous les Arcois sans distinction.

Je remercie chaleureusement l'équipe qui m'accompagne, les 29 membres de notre liste pour leur engagement, leur disponibilité et leur confiance. Je veux également remercier toutes celles et ceux qui, au-delà de la liste, ont participé à nos travaux et continueront à le faire. Les membres des commissions, les bénévoles, les habitants qui contribuent, qui proposent, qui alertent, qui s'impliquent.

Dans une commune, l'énergie collective est une force. Nous saurons la respecter et l'organiser. Aujourd'hui, je ne vais pas annoncer des projets, ce n'est pas le moment.

Je veux d'abord rappeler une évidence. Pour bâtir des projets solides, il faut des bases solides. Notre première action sera donc de conduire un état financier afin d'avoir une vision précise, factuelle et complète de la situation de la commune.

Nous prendrons ensuite les décisions nécessaires en conséquence avec rigueur, transparence et sens des responsabilités. Dans le même temps, j'ai commencé à distribuer un plan d'action qui sera décliné pour chaque élu dans son domaine d'intervention. Notre méthode sera simple.

Clarifier les priorités, structurer les responsabilités, suivre les dossiers et rendre compte. Nous voulons une action publique lisible, organisée et efficace. Je souhaite également poser un principe clair d'administration.

Une mairie ouverte et proche, une mairie disponible à l'écoute des administrés et orientée vers l'action. Nous mettrons en place un lien direct et régulier avec la population parce qu'une commune bien administrée est une commune où les habitants comprennent ce qui se fait, pourquoi cela se fait et comment cela se fait. A ce titre, je m'engage à maintenir une communication claire et directe pour que toutes les arcoises et tous les arcois puissent suivre les décisions, les choix, les avancées et les résultats.

Informé, c'est respecter. Expliqué, c'est associer. Rendre compte, c'est faire vivre la confiance.

Je veux adresser un mot particulier aux agents municipaux. Je serai à votre écoute dans le respect des missions de chacun et je veux le dire. Les élus seront présents à vos côtés pour soutenir l'action collective, faciliter le travail et améliorer le service rendu aux habitants.

Une commune avance quand ses équipes sont respectées, accompagnées et mobilisées dans un cadre clair. Mesdames et messieurs, notre commune mérite du sérieux, de la continuité dans l'action et une exigence de résultats. Ce mandat doit être celui du travail, de la méthode et de l'intérêt général.

Avec humilité, mais avec détermination, nous nous mettons au travail dès demain. Vive la République et vive les Arcs. »

26.02.5 - Détermination du nombre d'adjoints

Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Celui-ci étant composé de 29 membres (vingt-neuf), le nombre maximum des adjoints sera donc impérativement de 8 (huit).

Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- la création de 7 postes d'adjoints

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

26.02.6 - Election des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire,

Le Maire précise que l'élection des adjoints au Maire, dans les communes de plus de 3500 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes, cette obligation n'étant pas une obligation de stricte alternance.

Si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L 2122-7-2 du C.G.C.T.).

Il est alors procédé au vote dans les conditions réglementaires.

Après appel des candidatures, les listes de candidats sont les suivantes :

Liste menée par Monsieur Marc INGRASSIA

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :28

Bulletins blancs ou nuls :7

Suffrages exprimés :21

Majorité absolue :11

Ont obtenu :

Liste menée par Monsieur Marc INGRASSIA 21

La liste de Monsieur Marc INGRASSIA ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire, dans l'ordre du tableau :

Monsieur Marc INGRASSIA 1^{er} adjoint au Maire

Madame Annie DENANS AUDIBERT 2^{ème} adjointe au Maire

Monsieur Stéphane CORBUCCI 3^{ème} adjoint au Maire

Madame Judith AUDRAIN 4^{ème} adjointe au Maire

Monsieur Jean-Marc BUTI 5^{ème} adjoint au Maire

Madame Aurélie ILIAS PAWLOWSKI 6^{ème} adjointe au Maire

Monsieur Franck LANERY 7^{ème} adjoint au Maire

26.02.7 - Délégations consenties au Maire par le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, dont la liste limitative est fixée à l'article L2122-22 du CGCT. Dans le cadre de ces délégations déléguées, le maire sera alors seul compétent pour prendre les décisions et toute délibération du conseil municipal serait illégale pour incompétence.

Il est rappelé que le législateur peut modifier à tout moment la liste des compétences pouvant faire l'objet d'une délégation et que le conseil municipal peut délibérer à tout moment pour supprimer, ajouter ou modifier une ou plusieurs délégations.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- Que lui soient déléguées, pour la durée du présent mandat, les compétences énumérées ci-après afin de favoriser une bonne administration communale et d'assurer une gestion efficace :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 1 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur ou égal à 1 million d'euros ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, y compris par voie amiable, dans les instances intentées en tout ou partie contre elle, devant toutes les juridictions, de droit commun comme spécialisées, en référé comme au fond, et pour tout degré de juridiction, ainsi que de constituer partie civile devant les juridictions pénales, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1,2 million d'euros par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur ou égal à 1 million d'euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour un montant inférieur ou égal à 1 million d'euros ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, que ce soit en fonctionnement ou en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

27° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas un million d'euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- qu'en cas d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte par 21 voix Pour, 1 voix Contre et 6 Abstentions les conclusions de la présente délibération.

M.MADIKA souhaite revenir sur le point n°3 afin qu'une limite soit posée en termes d'emprunts. Il est précisé que la limite est fixé par le budget communal.

M. le Maire donne la parole à M. HERMET.

« M. le Maire, chers collègues du conseil, chers concitoyens, ce matin nous sommes réunis pour l'installation du nouveau maire élu aux termes d'une élection triangulaire qui a mobilisé notre ville, fait ressortir la diversité des aspirations et des inquiétudes de nos concitoyens tout en suscitant de grands espoirs. Au nom du groupe d'opposition « rassemblement pour les Arcs », nous tenons à féliciter le maire élu, M. FLORENT, et nous lui souhaitons beaucoup de courage et de réussite pour son mandat. Je veux aussi remercier toutes les voix qui se sont exprimées dans ce scrutin, sans oublier ceux qui nous ont accordé leur confiance, nous permettant d'être ici, au sein du conseil municipal.

L'élection est désormais actée, la démocratie a parlé. Il appartient maintenant à chacun de nous, dans l'intérêt général, d'œuvrer pour que notre territoire avance de manière juste, transparente et efficace. Nous, élus de l'opposition, nous nous engageons à exercer notre rôle avec rigueur, honnêteté, et détermination, pour que chaque habitant se sente écouté et que chaque dépense publique contribue à l'intérêt général.

Nous défendrons les valeurs que nous portons dans toutes les instances où nous serons présents, et nous affirmerons avec force nos convictions sur les choix pour lesquels nous serons sollicités. Notre objectif sera de toujours faire des critiques constructives, en privilégiant l'écoute, le débat, la co-construction, avec rigueur et sérieux. Nous veillerons à ce que les différentes préoccupations des Arcois puissent être prises en compte, comme notamment la sécurité, la propreté, le stationnement, la vitalité de notre commerce du centre-ville, et la gestion financière rigoureuse et transparente.

Nous veillerons à ce que la majorité municipale tienne ses engagements de campagne, pour répondre aux attentes des Arcois dans le respect de l'intérêt collectif, de l'écoute et du dialogue démocratique. Un conseil municipal efficace est un conseil qui confronte les idées, éclaire les choix et mobilise toutes les énergies pour répondre aux attentes de la population. Je vous remercie de votre attention. »

M. le Maire donne la parole à Mme GONZALES :

« Je voulais remercier à mon tour toutes les personnes qui nous ont apporté leur soutien tout au long de ces six années de mandat, qui nous ont apporté également leur soutien pendant la campagne électorale, toutes les personnes dont les voix se sont reportées sur la liste « les Arcs poursuivons ensemble ». Je profite de l'occasion pour remercier également les agents de la commune avec lesquels nous avons eu le plaisir de pouvoir travailler et de mener de très nombreux projets. Je vois qu'il y a également des conseillers issus du conseil municipal jeune. Je voudrais m'exprimer pour vous également, puisque nous avons eu le plaisir de pouvoir vous installer en tant que conseiller municipaux jeunes. Je vois que vous êtes présent aujourd'hui pour ce moment de démocratie et je vous souhaite donc dans votre mandat d' élu de pouvoir poursuivre toutes les belles actions que vous avez commencées à mettre en œuvre.

Vous êtes notre jeunesse, vous êtes la relève et je vous remercie du fond du cœur pour tout ce que vous avez fait à nos côtés. Voilà, un grand merci à tous et tout comme le disait M. HERMET, bien évidemment nous représenterons une opposition qui se voudra être constructive et qui sera là pour s'assurer également que le programme soit tenu par rapport aux engagements qui ont été faits aux Arcois. Bonne réussite à tous. »

M. le Maire invite les personnes présentes à partager le verre de l'amitié et rappelle pour les élus et conseillers municipaux jeunes qu'un dépôt de gerbe sera effectué à 11h au monument aux Morts.

La séance est levée à 10h45.